

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 015-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 12 janvier 2023 au 12 février 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
13/01/2023	DEC-2023-006	Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84)
17/01/2023	DEC-2023-007	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 41 - 10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts HARLAUT
17/01/2023	DEC-2023-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections A 923 - A 921 - 988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DELAHAUTEMAISON Evelyne et M. MARTIN Michel

17/01/2023	DEC-2023-009	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1845 16 D Rue des Orfèvres 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
17/01/2023	DEC-2023-010	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal
19/01/2023	DEC-2023-011	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Messieurs LESENS Fabrice et Judicaël - Référence dossier : 23-861 - Identification : LESENS - Emplacement N° C-2-0714
26/01/2023	DEC-2023-012	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1019 - 17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. BENAMER Fouad
01/02/2023	DEC-2023-013	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur SOULT Patrick - Référence dossier : 23-862 - Identification : SOULT Patrick - Emplacement N° C-8-0914
01/02/2023	DEC-2023-014	Convention de Formation Professionnelle entre le S.T.A.J. AuRa et la Mairie de LAPALUD
06/02/2023	DEC-2023-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1775 - 294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis
08/02/2023	DEC-2023-016	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1466 13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DECOULAND Annick veuve FABREGUE
08/02/2023	DEC-2023-017	Convention entre la Commune de Lapalud et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE**DECISIONS DU MAIRE***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84)****L A P A L U D****Décision N° MA-DEC-2023-006
du 13/01/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de la police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif au code de la sécurité intérieure,

Considérant l'obligation pour les agents de la police municipale, autorisés à porter une arme, de suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme comprenant au minimum deux séances par an,

Vu la décision n° MA-DEC-2016-095 du 07 octobre 2016 approuvant la convention d'utilisation du stand de tir,

Considérant qu'il convient de la renouveler,

Considérant la proposition de convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues pour les agents de la police municipale de la Commune,

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Saintes-Cécile-Les-Vignes. Les installations, situées Chemin Vieux au sein de la même commune, seront à disposition du service de police municipale de Lapalud tous les mercredis de 8h00 à 16h00 pour les séances d'entraînement et à raison de 8 demi-journées durant l'exercice civil. La convention est consentie et acceptée pour un montant de 100 euros par policier municipal, soit au total, pour 3 policiers municipaux, un montant annuel de 300 euros.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 06 janvier 2023 renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des

parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois.

Article 2 : DE PRECISER que cette dépense est prévue au budget communal.

Article 3 : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 41 10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts HARLAUT

Décision N° MA-DEC-2023-007
du 17/01/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Nathalie DOYON, notaire à CADEROUSSE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 41
10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD

Appartenant aux Consorts HARLAUT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 janvier 2023, présentée par Maître Nathalie DOYON, notaire à CADEROUSSE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Sections A 923 – A 921
988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD
Appartenant à Mme DELAHAUTEMAISON Evelyne
et M. MARTIN Michel**

**Décision N° MA-DEC-2023-008
du 17/01/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Lionel PERRIN, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UDa du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections A 923 – A 921
988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD

Appartenant Madame DELAHAUTEMAISON Evelyne et Monsieur MARTIN Michel, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 janvier 2023, présentée par Maître Lionel PERRIN, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E 1845
16 D Rue des Orfèvres 84840 LAPALUD
Appartenant à la SARL MENKA**

**Décision N° MA-DEC-2023-009
du 17/01/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Olivier FLANDIN, Notaire à MONTELIMAR (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1845
16 D - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SARL MENKA, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 janvier 2023, présentée par Maître Olivier FLANDIN, Notaire à MONTELIMAR (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

M A I R I E
D E



DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal

L A P A L U D

Décision N° MA-DEC-2023-010
du 17/01/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 012-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 pour l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 047-2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en préfecture de Vaucluse le 2 octobre 2020 modifiant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande du Relais Petite Enfance Intercommunal pour la mise à disposition de salle de réunion du Parc dans le cadre de la mise en place des ateliers auprès des assistantes maternelles.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de la salle de réunion du Parc entre la Mairie de Lapalud représentée par le Maire Monsieur Hervé FLAUGERE et le Relais de la Petite Enfance Intercommunal représenté par Monsieur ZILIO Anthony Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de la salle de réunion du Parc entre la Mairie de Lapalud représentée par le Maire Monsieur Hervé FLAUGERE et le Relais Petite Enfance Intercommunal représenté par Monsieur ZILIO Anthony Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Article 2 : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal de Lapalud (autorité compétente par délégation)
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Vente de concession terrain
dans le cimetière communal de Lapalud**

Demandeur : Messieurs LESENS Fabrice et Judicaël

Référence dossier : 23-861

Identification : LESENS

Emplacement N° : C-2-0714

**Décision N° MA-DEC-2023-011
du 19/01/2023**

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

Vu le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande présentée par **Messieurs LESENS Fabrice et Judicaël** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **des demandeurs susvisés**, une **Concession familiale** d'une durée de **50 ans** à compter du **19/01/2023** valable jusqu'au **18/01/2073** de 5,25 m² superficiels pour y fonder la sépulture d'eux-mêmes et leur famille.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **220.00 €**.

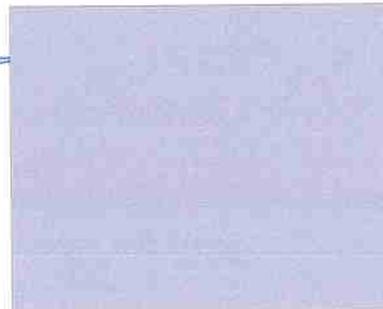
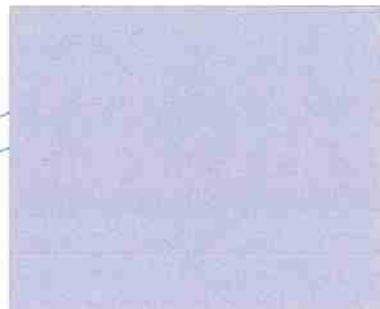
Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre des finances publiques.

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE
Maire de Lapalud

Le titulaire

Le co-titulaire





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Section B 1019

17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD
appartenant à M. BENAMER Fouad

Décision N° MA-DEC-2023-012
du 26/01/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître COURTILLAT-BAGUR Marie-Laure, Notaire à MONDRAGON (Vaucluse) pour une propriété située en zone UC du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1019

17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. BENAMER Fouad, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date 19 janvier 2023, présentée par Maître COURTILLAT-BAGUR Marie-Laure, Notaire à MONDRAGON (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Vente de concession terrain dans le cimetière
communal de Lapalud****Demandeur : Monsieur SOULT Patrick**
Référence dossier : 23-862
Identification : SOULT Patrick
Emplacement N° : C-8-0914**Décision N° MA-DEC-2023-013
du 01/02/2023**

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,**Vu** la demande présentée par **Monsieur SOULT Patrick domicilié 18, lotissement La Verrière à LAPALUD** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,**DECIDE****Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **des demandeurs susvisés**, une **Concession familiale** d'une durée de **50 ans** à compter du **01/02/2023** valable jusqu'au **31/01/2073** de superficiels pour y fonder la sépulture.**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **202.00€**.**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre des finances publiques.**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.Hervé FLAUGERE
Maire de Lapalud

Le titulaire

Le co-titulaire



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Mise en place d'une Formation Professionnelle entre le S.T.A.J. AuRa et la Mairie de LAPALUD

Décision N° MA-DEC-2023-014
du 01/02/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de former un agent de la commune au « BAFD » pour la continuité du Service Enfance Jeunesse,

Considérant l'engagement de formation pris dans le Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant la demande de l'agent,

Considérant la proposition de convention de formation professionnelle relative à la formation générale BAFD à destination d'un agent pour un montant de 390 euros (non assujetti à la TVA),

DECIDE :

Article 1 : De signer le devis de formation professionnelle relative à la formation de perfectionnement BAFD à destination d'un agent (du 27 mars 2023 au 01^{er} avril 2023) pour un montant de 390 euros (non assujetti à la TVA), avec une adhésion annuelle de 10 euros

Article 2 : De préciser que cette dépense est prévue au budget communal.

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGÈRE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B 1775
294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD
appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis**

**Décision N° MA-DEC-2023-015
du 06/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître COURTILLAT-BAGUR Marie-Laure, Notaire à MONDRAGON (Vaucluse) pour une propriété située en zone UD du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1775
294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date 05 décembre 2022, présentée par Maître COURTILLAT-BAGUR Marie-Laure, Notaire à MONDRAGON (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section A 1466
13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD
Appartenant à Mme DECOULAND Annick veuve FABREGUE**

**Décision N° MA-DEC-2023-016
du 08/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Lionel PERRIN, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UD du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 1466
13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD

Appartenant Madame DECOULAND Annick veuve FABREGUE, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 janvier 2023, présentée par Maître Lionel PERRIN, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Convention entre la Commune de Lapalud et
l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à
l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention,
d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et
de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)**

**Décision N° MA-DEC-2023-017
du 08/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la candidature de la commune de Lapalud a été retenue par l'Etat pour mettre en place un dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports,

Considérant que l'adhésion de la commune de Lapalud aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS) est fixée par convention,

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de Lapalud et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS).

Article 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE

